

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURECONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATURELTroisième session du Comité du patrimoine mondial

(Louxor, République arabe d'Egypte, 23-27 octobre 1979)

ACTIVITES PROMOTIONNELLES 1980I. INTRODUCTION1. Dispositions statutaires

La Convention prévoit certaines activités promotionnelles qui sont à entreprendre par le Comité du Patrimoine mondial ou par les Etats Parties, pris individuellement. Ainsi la publication de la Liste du Patrimoine mondial, de la Liste du Patrimoine mondial en péril et de la Liste des biens pour lesquels l'assistance internationale a été fournie, est mentionnée aux Articles 11.2, 11.4 et 13.5. La recherche de fonds est préconisée à l'Article 13.6 "Il (sc. le Comité) recherche les moyens d'en augmenter les ressources (sc. du Fonds) et prend toutes mesures utiles à cet effet." De même, il est demandé aux Etats parties d'entreprendre des actions d'éducation et d'information (articles 27 et 28) et de prêter leur concours aux campagnes de recherche de fonds, aux niveaux national et international (Articles 17 et 18).

2. Décisions de Washington

Le Comité du Patrimoine mondial lors de sa seconde session, tenue à Washington (septembre 1978) a accepté le point de vue du Bureau quant à l'opportunité d'une "campagne publicitaire générale pour promouvoir les objectifs de la Convention et les travaux du Comité", a adopté un programme restreint pour 1978-1979 et autorisé que les dépenses relatives soient imputées au Fonds du Patrimoine mondial (il est rendu compte de ce programme dans le document de travail CC-79/CONF.003/6.1). Il a également demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre, "à une étape ultérieure", d'autres activités proposées par le sous-comité chargé d'examiner cette question, dont :

- création d'une photothèque sur les sites du patrimoine mondial,
- préparation d'un documentaire radio dans les 5 langues,
- préparation d'un montage de diapositives sonorisé dans les 5 langues,
- préparation d'un programme éducatif avec diapositives
- impression de timbres-poste par les Etats parties.

### 3. Objectifs

La réunion de Washington a confirmé que les activités promotionnelles devraient être dirigées vers la réalisation de quatre objectifs principaux :

- I - informer le public de l'importance que revêt la conservation du patrimoine mondial;
- II - accélérer les ratifications des Etats membres;
- III - inciter le versement de contributions financières au Fonds du patrimoine mondial;
- IV - entreprendre l'action éducative envisagée dans le cadre de la Convention

### II. ACTIVITES EN COURS

Les activités décrites dans le document CC-79/CONF.003/6.1 ont déjà contribué à atteindre ces objectifs.

Ainsi, la publication des Listes du patrimoine mondial et autres fournit des informations pour ceux qui voudraient obtenir des informations plus détaillées sur la Convention, et les activités de presse, ainsi que les articles parus régulièrement dans les publications de l'Unesco (Patrimoine culturel, Nature et Ressources et autres périodiques de l'Organisation) permettront de la porter à l'attention d'un public plus large (Ier objectif). La brochure est adressée principalement à des personnalités influentes au sein des Etats n'ayant pas encore ratifié la Convention (IIème objectif); de plus, le Secrétariat continuera à déployer ses efforts pour inciter des ratifications par voie officielle. La proposition pour la fabrication d'objets commémoratifs sous licence par Upsala Ekeby offre non seulement une publicité, mais aussi un apport de fonds (IIIè objectif). Jusqu'ici aucune activité ne se rapporte directement à la mission éducative de la Convention (IVè objectif), mais cf. para. III 2.(ii) ci-après.

Certaines des activités en cours doivent se prolonger en 1980 et au-delà :

- dissémination de la Liste du Patrimoine mondial et de la brochure,
- suite à donner à la proposition d'Upsala Ekeby, si celle-ci est approuvée,
- communiqués de presse et contacts avec journalistes réguliers,

Elle n'entraîneront que des dépenses relativement modiques du Fonds : \$ 2.800. pour couvrir la participation du Secrétariat aux futurs séminaires des journalistes. Mais elles occuperont une partie appréciable du temps du personnel pendant l'année.

Le Secrétariat lancera, en outre, en coopération avec la Division des publications de l'Unesco et en co-édition avec des maisons d'édition de plusieurs pays qui ont exprimé leur intérêt, une série de monographies sur les sites du patrimoine mondial, de 140 à 180 pages, avec des illustrations en couleur et en noir et blanc. Pour la prochaine période triennale 1981/1983, un total de 12 volumes est prévu.

### III. ORIENTATIONS FUTURES

#### 1. Général

La forme et le contenu des activités promotionnelles futures sont dictés, non seulement par la nature du "produit", mais aussi par la nécessité de faire bon usage des ressources humaines et financières restreintes.

La caractéristique qui distingue la Convention, d'un point de vue purement promotionnel, est son potentiel pour créer un impact visuel. Une attention particulière devrait par conséquent être accordée aux aspects visuels de l'ensemble des activités promotionnelles. Il est proposé que dans le courant de l'année prochaine un effort majeur soit réservé à l'amélioration de la qualité de toute la documentation visuelle utilisée pour promouvoir la Convention, ainsi qu'à des fins éducatives.

Compte tenu de cette constatation et à condition que la situation du personnel au sein du Secrétariat le permette, les activités suivantes peuvent être proposées, dans leur ordre de priorité:

#### 2. Activités proposées

##### (i) Création d'une photothèque sur les sites du patrimoine mondial

L'expérience de l'année écoulée démontre que le choix des images fait par les Etats Parties pour appuyer leur propositions d'inscription n'est pas celui qui convient pour des fins promotionnelles; de plus, à un niveau purement technique, elles ne sont parfois pas de la qualité requise pour l'élargissement, les négatives ne sont pas disponibles, etc. En même temps, les efforts du Secrétariat pour obtenir les images voulues, en s'adressant à des sources officielles et autres, ont connu de plus grandes difficultés que prévu.

Un budget suffisant pour cette activité devrait permettre au Secrétariat d'acheter des droits de reproduction mondiaux, et, s'il est besoin, de commander des images spécifiques à des photographes qualifiés, à des experts en mission, etc. Les collections de la photothèque doivent comprendre des diapositives originales en couleurs, et des négatives en blanc-et-noir. Elles seraient intégrées à celles de la Photothèque de l'Unesco.

Pour chaque site, l'objectif doit être d'obtenir une ou plusieurs images marquantes, que le public retiendra à l'esprit comme symboles du site.

Une bonne documentation visuelle est à la base de la plupart des activités promotionnelles que l'on peut envisager - illustration des articles de presse, des publications de l'Unesco, conception d'affiches, de timbres-poste, d'annonces publicitaires pour le Fonds, préparation de séries de diapositives, de programmes éducatifs. La qualité indifférente de la documentation photographique actuelle a déjà suscité des réclamations de la part des journaux qui ont imprimé des articles sur la Convention et qui se sont trouvés obligés de s'adresser à des agences photographiques commerciales afin d'obtenir les illustrations.

Le coût du développement d'une photothèque est difficile à estimer. Le taux standard pour une négative en blanc-et-noir est de \$15, et pour une diapositive originale de \$20. Quoique le Secrétariat s'efforcera d'obtenir les droits de reproduction sur des documents existants, il est inévitable que dans certains cas il soit obligé de commander de nouvelles images à des photographes professionnelles. Il a été calculé que le coût moyen par image pourrait se monter, en conséquence, à \$40, ce qui donnerait un total, pour un minimum de 240 images dans la première année, de ..... \$9.600

(ii) Série de diapositives

Une série de diapositives destinée à des fins éducatives, composée de 48 diapositives dans une pochette en plastic (ceci étant le format standard utilisé par l'Unesco pour d'autres séries), avec un bref texte explicatif en anglais, espagnol, français, pourrait être réalisée à partir des images recueillies pour la Photothèque. Elle serait distribuée à des écoles - ou vendue à un prix subventionné - par les bons soins des commissions nationales pour l'Unesco. Le coût de fabrication, en 1 000 exemplaires, est estimé à .....\$6.000

(N.B. Pour la confection d'une bande sonore de 12 minutes en 3 langues , il faudrait ajouter \$1 000 à ce coût.)

(iii) Affiche (cf. CC-79/CONF.003/6.1, para. 4)

Il est proposé de commander la maquette d'une affiche, dans un format qui permette de superposer des textes en diverses langues. L'estimation préliminaire du coût d'impression en 10.000 exemplaires - dont la moitié en anglais et la moitié en français - est de \$7.500. Cependant, ce chiffre ne comprend pas les honoraires de l'artiste: Le Secrétariat tâchera de négocier, soit le don d'une maquette, soit une forme de remboursement "en nature" (en réservant une partie du tirage à l'artiste, qui aurait le droit d'en disposer comme exemplaires signées de l'artiste). A part la distribution normale, à travers les commissions nationales, etc. la possibilité de ventes d'affiches au profit du Fonds du patrimoine mondial sera étudiée. Coût estimé.....\$7.500

(iv) Cartes postales

La production de cartes postales en couleurs des sites du patrimoine mondial, comportant l'emblème et une légende appropriée, pourrait également être envisagée. Les cartes seraient mises en vente aux boutiques de l'Unesco et de l'ONU, et diffusées aux organismes nationaux qui pourraient les utiliser pour promouvoir la Convention. Dans un premier temps, au moins un site dans chaque pays qui figure sur la Liste du patrimoine mondial serait compris. Le tirage minimal pour une carte postale est de 5.000, pour un coût unitaire, hors taxe, de 0,50 francs. Le produit des ventes, à 1 franc, serait versé au Fonds du patrimoine mondial. Coût estimé.....\$4.000

(v) Timbres (cf. CC-79/CONF.003/6.1, para. 5 (a))

Les autorités postales de plusieurs pays ont fait savoir à l'UPU que l'idée d'une émission de timbres spéciaux sur le "patrimoine mondial" les intéresse. Toutefois, le Bureau d'information du public (OPI) qui coordonne les émissions de timbres pour l'Unesco considère peu probable que beaucoup de pays émettent de tels timbres à moins que l'Unesco soit capable de leur fournir des maquettes.

Les honoraires pour des maquettes de timbres s'élèvent actuellement à \$750 et \$1 000 per timbre (comprenant trois variantes). Pour 20 sites (1 par pays) la dépense minimum s'élèverait par conséquent à \$15.000 ou \$20.000. Compte tenu des moyens financiers restreints dont le Comité dispose à présent, un tel investissement, dans une activité dont les résultats ne peuvent être garantis, peut paraître démesuré. Le Comité pourrait envisager par conséquent de remettre cette activité à une date ultérieure, ou de restreindre le projet à une seule maquette comportant l'emblème du patrimoine mondial.